

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 mars 2023

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part au vote
31	31	25

Objet de la délibération : REDEVANCE OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC STADE ASTIER

23-03-16/21

Conseillers à voix délibérative ayant pris part au vote :

M. GARRON	Président – Maire de Solliès-Pont
M. PALMIERI	1 <sup>er</sup> Vice-Président – Maire de La Farlède
M. AYCARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Belgentier
M. FABRE	3 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Solliès-Toucas
M. GERARDIN	4 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Solliès-Ville
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. MATTEODO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme MANGOT	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

## Conseillers ayant donné procuration :

M. VITRANT à M. AYCARD  
Mme MARTINEZ à M. FABRE  
M. JAULT à M. MATTEODO  
M. COIQUAULT à Mme RAVINAL  
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI  
Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public du stade Astier à La Farlède au vu des demandes reçues pour l'utilisation de cet équipement et de ses dépendances. Cette redevance obligatoire a vocation à s'appliquer à toute occupation par des tiers qui ne relèvent pas du cadre associatif sportif habituel des clubs locaux pour lesquels la mise à disposition est gracieuse : ce peuvent être des sociétés ou des clubs sportifs professionnels par exemple. Bien entendu, l'utilisation de l'équipement doit être cohérente avec sa destination sportive. Elle donnera lieu à une convention d'occupation du domaine public délivrée par le président dans le cadre de sa délégation permanente. Cette convention précise les conditions générales d'utilisation et financières au vu de la présente délibération.

## AR Prefecture

Dr André Garron, Président / publié le 23/03/2023

.../...

La redevance doit comporter une part fixe représentative des frais de fonctionnement de l'équipement et le cas échéant une part proportionnelle représentative de l'avantage que pourra retirer le bénéficiaire de ladite occupation (recettes publicitaires, entrées, buvette etc.).

Le président propose de fixer la part fixe de cette redevance comme suit :

- utilisation du terrain et de ses dépendances nécessaires à l'activité autorisée : 100 €/h.
- utilisation du boulodrome et de ses dépendances nécessaires à l'activité autorisée : 50 €/h.

Concernant la part proportionnelle, il propose que le Bureau la fixe par délégation spéciale du conseil à chaque occasion qui se présenterait dans la mesure où aucune demande de ce type n'est formulée et où il convient de l'examiner, le cas échéant, au cas par cas. Les éventuelles demandes devront être accompagnée d'un dossier justificatif présentant l'activité souhaitée et les avantages estimés.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L2125-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**VU** l'avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les équipements communautaires,

### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le  
et de sa publication le



Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).